

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2018 – n° 12

180072

**PARC D'ACTIVITES DE LA MADELEINE - TRANSFERT, PAR LA SOLOREM A LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, DU CREDIT-BAIL DE L'HOTEL DE POLICE ET DU CONTRAT DE LOCATION**

Dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC de la Madeleine, actée par délibération n°13 du conseil municipal du 19/09/2014, il convient, préalablement à l'établissement du bilan de clôture et de la reddition des comptes définitifs :

- d'acquérir les terrains résiduels de la ZAC auprès de SOLOREM.
- de transférer les contrats conclus par la SEV, devenue SOLOREM, dans le cadre de la construction de l'Hôtel de Police.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges a autorisé le Maire à acquérir les parcelles résiduelles de la ZAC.

Cette ZAC, concédée à la Société d'Equipement Vosgienne, devenue SOLOREM par fusion-acquisition le 4 octobre 2016, comporte au titre du traité de concession et sur un terrain inclus dans son périmètre, l'Hôtel de Police. Ce bâtiment a été construit dans le cadre d'un contrat de crédit-bail de 35 ans conclu entre BATILEASE, crédit bailleur et la SEV, crédit preneur, et a fait l'objet d'un bail de location entre la SEV et l'Etat (SGAMI), pour une même durée de 35 ans.

Il convient donc de procéder au transfert de ces contrats de la SEV, devenue SOLOREM, au profit de la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Au titre de la concession, la SOLOREM prendra en charge les différents frais inhérents à ces transferts et notamment les frais de notaire et de crédit bailleur.

**LE CONSEIL**

Après avoir entendu les explications du Maire,

**DECIDE**

- D'ACCEPTER le transfert au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges :  
\* du crédit bail conclu par la SEV, devenue SOLOREM, avec BATILEASE,  
\* du contrat de location du bâtiment conclu par la SEV, devenue SOLOREM, avec l'Etat (SGAMI).

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant :  
\* à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire,  
\* à effectuer toutes démarches se rapportant aux présents transferts.

- D'AUTORISER la SOLOREM à imputer dans les comptes de la concession d'aménagement, les différents frais inhérents à ces transferts.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

-----

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	27
Procurations .....	6
Absents.....	2

-----

Séance du 21 septembre 2018

-----

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT(*parti au point 29, procuration à Françoise LEGRAND*), Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH,

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	A	David VALENCE
Marie-France LECOMTE	A	Marie-José LOUDIG
Sabriya CHINOUNE	A	Dominique CHOBAUT
Christopher ZIEGLER	A	Jacqueline THIRION
Serge VINCENT	A	Jean-Louis BOURDON
Nadia ZMIRLI	A	Michel CACCLIN

Absents excusés :

Ousseynou SEYE  
Nathalie TOMASI

-----

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

-----